

*Lotissement*

Permis d'aménager n° PA 056 132 22 Y0002 délivré le 15.07.2022

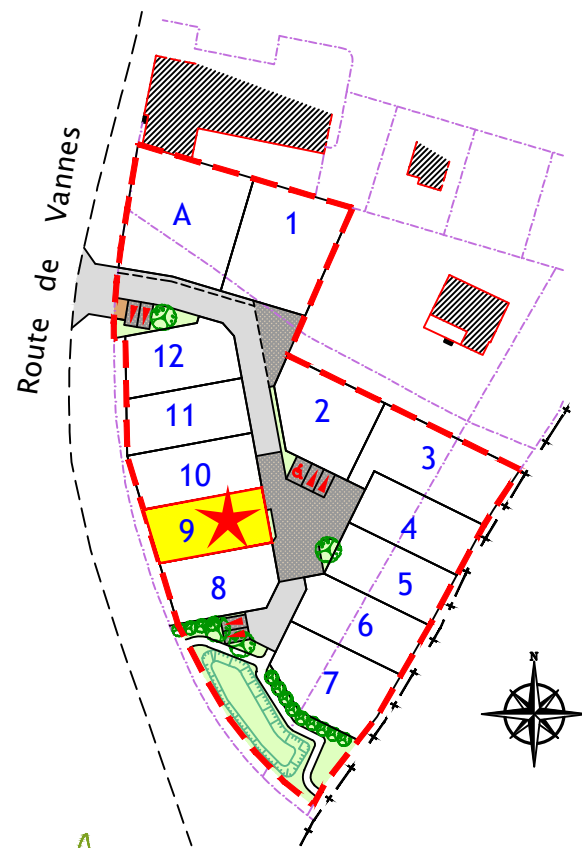
**PLAN DE VENTE et DE BORNAGE**

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

Plan de situation (sans échelle)



Terrain objet du descriptif :

**LOT 9**

- Références cadastrales : Section AD - n° 1p
- Superficie totale : ..... 255 m<sup>2</sup>
- Surface d'emprise au sol maximale autorisée :... 150 m<sup>2</sup>
- Surface de plancher maximale autorisée :..... 220 m<sup>2</sup>
- Descriptif des limites :  
 \* La limite joignant les points A-B-C-D-A résulte de la division des parcelles AD n° 1-2-4 (document d'arpentage n° \_\_\_\_\_ numéroté le \_\_\_\_\_ et dressé par M. \_\_\_\_\_, géomètre-expert à Vannes).

- Aménagement durable ●
- Environnement et paysages ●
- Ingénierie VRD ●
- Droit de l'urbanisme ●
- Géomètres-experts ●

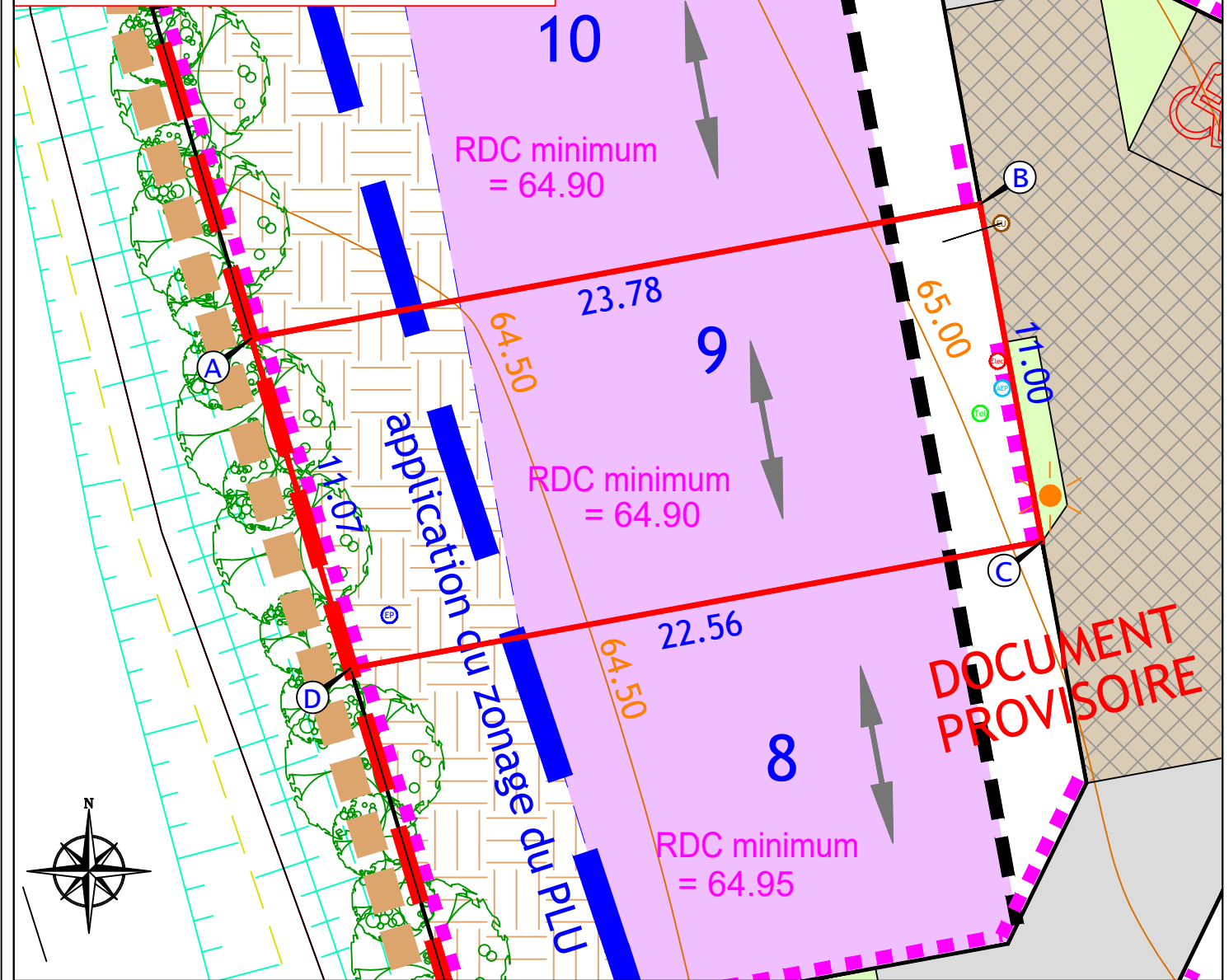


Parc d'Activités de Laroiseau  
 8 rue Ella MAILLART  
 BP 30185 56005 VANNES CEDEX  
 Tel : 02 97 47 23 90  
 Fax : 02 97 42 76 03  
 E-mail : vannes@geobretagnesud.com  
 Web : www.geobretagnesud.com

Dossier n°18v839  
 Dressé le 23 novembre 2022

NOTA 1 : La détermination des limites et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage.

NOTA 2 : Il s'agit d'un plan provisoire, susceptible de subir des modifications et/ou des compléments. Dans tous les cas, le constructeur et/ou architecte devra étudier le projet de construction au regard des données du plan de vente définitifs après bornage et après travaux.



**LEGENDE**

	Périmètre du lotissement		Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
	Application cadastrale		Haie à planter par l'aménageur (hors périmètre du permis d'aménager, à rétrocéder à la mairie de Meucun)
	Voie de circulation		Chemin à restaurer par l'aménageur (hors périmètre du permis d'aménager, à rétrocéder à la mairie de Meucun)
	Revêtement différencié		Arbre existant à conserver (position approximative)
	Place de stationnement visiteur		Arbre à supprimer
	Espace vert commun		Arbre et/ou arbustes à planter
	Bassin paysagé de gestion des eaux pluviales		Arbre existant
	Accès des véhicules au lot interdit		Haie existante à préserver
	Zone d'implantation des constructions dont la hauteur au sommet de la façade est limitée à 6,00m		Chemin piéton
	Zone d'implantation des constructions dont la hauteur au sommet de la façade est limitée à 4,50m		Zone de rencontre
	Zone de pleine terre (voir règlement)		Borne
	Aire de présentation des conteneurs		Cotation périmétrique
	Ligne d'accroche d'un pan de la construction obligatoire		Candélabre (position de principe)
	Sens de faitage de la construction principale		
	RDC minimum = ... m		

**Position figurative des branchements**

- 
- 
- 
- 
- 
- 

**IMPORTANT : Position des branchements**  
 Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux. Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

Echelle 1/200  
 0 5m